

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

07/07/2022

N° E22000050 /04

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 21 juin 2022, la lettre par laquelle la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la mise en conformité de la source des Pelots sur la commune de Barras.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Gérard Picard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur Gérard Picard.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2022

La Présidente,



Dominique BONMATI